



Pour contacter notre service clientèle :

☎ 071 / 667 925
☎ 071 / 668 018
@ infode@inasep.be
🌐 www.inasep.be
IBAN:BE36 0970 0965 9681 BIC:GKCCBEBB

**Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**

DETAIL DEVIS

Exemplaire à conserver

L&D Not - reçu le

Détail du devis adressé à :

06 AOUT 2026

Notaires à FLORENNES
SCPRL L&D NOT, SOCIETE NOTARIALE
RUE DE METTET, 68 Bte A
5620 FLORENNES

n° T.V.A. client : BE.0700.765.513

Devis n°		Dossier n°	Client n°	Raccordement n°	Date
22600299		5510	11822	sans objet	30/07/26

Code	Taux	Base	TVA
1	6,00 %	31.428,22	1 885,69
Total		31.428,22	1 885,69

Total HTVA	31.428,22 €
TVA	1 885,69 €
A payer	33.313,91 €

Remarque :

Ce devis reste valable jusqu'au **28-09-2026**

Avant de demander la réalisation des travaux veuillez effectuer le paiement de **33.313,91€**
sur notre compte **IBAN : BE36 097009659681 BIC/SWIFT : GKCCBEBB**
à l'aide de la référence *****300-0005-64928*****

N° de maison à communiquer impérativement pour planification !

Ce devis est établi à titre informel, il ne tient pas compte du coût des raccordements particuliers et des circonstances imprévisibles survenant en cours d'exécution des travaux.
Pose de 77 m FD 60

Ing. Thierry PONTZEELE
Responsable Technique
Production-Distribution d'eau

Pour contacter notre service clientèle :

☎ 071 / 667 925
☎ 071 / 668 018
@ infode@inasep.be
🌐 www.inasep.be
IBAN:BE36 0970 0965 9681 BIC:GKCCBEBB

**Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**

DETAIL DEVIS

Exemplaire à conserver

Détail du devis adressé à :

SCPRL L&D NOT, SOCIETE NOTARIALE
RUE DE METTET, 68 Bte A
5620 FLORENNES

n° T.V.A. client : BE.0700.765.513

Devis n°	Dossier n°	Client n°	Raccordement n°	Date
22600299	5510	11822	sans objet	30/07/26
DVE001 - Vanne BB DN 65 euro 21			1,00 PC 183,53	183,53 (1) 194,54 €
DEE060 - Courbe express EPOXY 60 1/4			1,00 PC 110,16	110,16 (1) 116,77 €
QBL014 - Boulon M 16x110			8,00 PC 1,29	10,30 (1) 10,92 €
CBI001 - Cadre PE jaune pour bi			1,00 PC 72,08	72,08 (1) 76,40 €
PSH001 - Plaque signalisation H 200 x 250			1,00 PC 26,65	26,65 (1) 28,25 €
Main d'oeuvre 6%TVA			36,00 H 60,00	2.160,00 (1) 2.289,60 €
Tranchée et remblayage en voirie 6%TVA			5,00 M 230,00	1.150,00 (1) 1.219,00 €
Tranchée et remblayage en accotement stabilisé 6%TVA			72,00 M 175,00	12.600,00 (1) 13.356,00 €
Supplément roche compact 6%TVA			77,00 M³ 111,46	8.582,42 (1) 9.097,37 €
Déplacement bouche incendie			1,00 174,00	174,00 (1) 184,44 €
Forfait Essai de pression			1,00 240,00	240,00 (1) 254,40 €
Forfait Installation de chantier			1,00 250,00	250,00 (1) 265,00 €
DJP002 - Joint plat toile 80			1,00 PC 4,21	4,21 (1) 4,46 €
DBR100 - bride autobloquant FD 60			2,00 PC 109,60	219,19 (1) 232,34 €
DEE061 - Courbe express epoxy 60 1/8			4,00 PC 110,16	440,63 (1) 467,07 €
DRG100 - Regard vanne grand modele carre			1,00 PC 92,07	92,07 (1) 97,59 €
DTM080 - ENS manoeuvre de vanne de 65/80			1,00 PC 38,86	38,86 (1) 41,19 €
CAB067 - Bride auto large tole rouge 70/88			1,00 PC 297,16	297,16 (1) 314,99 €
QBL013 - Boulon M 16x90			20,00 PC 1,01	20,24 (1) 21,45 €
RPI016 - Rondelle plate M16 Inox A2 DIN 125 -			56,00 PC 0,17	9,66 (1) 10,24 €
PFA001 - Poteau fixation alu type F22 LG2,5			1,00 PC 64,45	64,45 (1) 68,32 €
DTU401 - Egout tuyau (BI) 1m DN 400			1,00 M 56,09	56,09 (1) 59,46 €
RSV060 - RONDELLE STD VI 60 EPDM			13,00 PC 27,01	351,18 (1) 372,25 €
DTM060 - TE BBB mobile epoxy 60			1,00 PC 171,53	171,53 (1) 181,82 €
CVA001 - Cadre PE jaune pour vanne			1,00 PC 48,47	48,47 (1) 51,38 €
DJE060 - KIT JOINT EXPRESS 60 EPOXY			6,00 PC 19,55	117,30 (1) 124,34 €
DFC001 - Fil de cuivre 2,5mm²			77,00 M 0,76	58,44 (1) 61,95 €
CRE001 - Ruban avertisseur eau			1,00 PC 29,91	29,91 (1) 31,70 €
DPL001 - PATE LUBRIFIANTE TUYAUX FONTE			1,00 PC 11,04	11,04 (1) 11,70 €
DTE060 - Tuyau 60 STD FTE DUCT			77,00 M 24,55	1.890,54 (1) 2.003,97 €
BCA002 - Cadre en béton pour BI			1,00 PC 64,29	64,29 (1) 68,15 €
KJE060 - KIT JOINT EXPRESS VI NEW 60 NATURAL			8,00 PC 131,79	1.054,32 (1) 1.117,58 €
QEC002 - Ecrou M 16			28,00 PC 0,20	5,47 (1) 5,80 €
DEE062 - Courbe express EPOXY 60 1/16			2,00 PC 110,16	220,32 (1) 233,54 €
QRB001 - Ruban de balisage chantier. Bobine 250 METRES			1,00 PC 9,57	9,57 (1) 10,14 €
DRG001 - Regard pour BI			1,00 PC 113,77	113,77 (1) 120,60 €
DTU111 - Egout tuyau (vanne) 1m DN 110			1,00 PC 7,46	7,46 (1) 7,91 €
DJP001 - Joint plat toile 60			2,00 PC 3,13	6,26 (1) 6,64 €
QDE001 - Denzo (largeur 100)			1,00 PC 27,04	27,04 (1) 28,66 €
DRT081 - Reduction bb mob epoxy 80 x 60			1,00 PC 65,41	65,41 (1) 69,33 €
DBI014 - Bouche incendie AVK DN 80 H 1m			1,00 PC 374,20	374,20 (1) 396,65 €



DETAIL DEVIS

Exemplaire à conserver

Pour contacter notre service clientèle :

☎ 071 / 667 925
☎ 071 / 668 018
✉ infode@inasep.be
🌐 www.inasep.be
IBAN:BE36 0970 0965 9681 BIC:GKCCBEBB

Détail du devis adressé à :

SCPRL L&D NOT, SOCIETE NOTARIALE
RUE DE METTÉT, 68 Bte A
5620 FLORENNES

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

n° T.V.A. client : BE.0700.765.513

Devis n°	Dossier n°	Client n°	Raccordement n°	Date
22600299	5510	11822	sans objet	30/07/26

Détail du devis

	<u>Quantité</u>	<u>Prix</u>	<u>HTVA</u>	<u>Code</u>	<u>TVAC</u>
1 Pose canalisation d'eau en voirie publique RUE DU CAYAUX à FLAVION					

Objet : clauses et conditions d'exécution des raccordements particuliers

a) Conditions du raccordement :

Les présentes conditions s'appliquent uniquement aux raccordements particuliers exécutés dans un diamètre de conduites inférieur ou égal à un 32 mm.

Pour être recevable, toute demande de raccordement doit s'accompagner d'un dossier constitué par vos soins sur base d'un document qu'il vous est loisible de télécharger sur le site internet d'INASEP (www.inasep.be) ou disponible sur simple demande auprès du service de distribution d'eau à Philippeville

CERTIBEAU d'application depuis le 01/06/2021 – WWW.CERTIBEAU.BE

**Pour plus d'information sur votre futur raccordement : WWW.INASEP.BE
menu distribution d'eau**

b) Catégories de raccordement :

1. Les raccordements destinés exclusivement à un logement individuel au sens de l'article 1^{er} du Code wallon du logement, dont la longueur n'excède pas 20m.
2. Les raccordements destinés exclusivement au logement individuel au sens de l'article 1^{er} du Code wallon du logement, dont la longueur est supérieure à 20 m.
3. Les raccordements de bâtisses destinées à un usage quelconque, dont les débit et pression minima requis répondent aux conditions réglementaires et dont la longueur n'excède pas 20 m.
4. Les raccordements de bâtisses destinées à un usage quelconque, dont le débit et la pression minima requis répondent aux conditions réglementaires et dont la longueur est supérieure à 20 m.
5. Les raccordements « provisoires » destinés :
 - 5.1. à l'alimentation d'un chantier de construction d'un logement individuel au sens de l'article 1^{er} du Code wallon du logement se fera par l'intermédiaire d'une chambre de visite temporaire mise à disposition par l'utilisateur. Cette dernière sera positionnée suivant les indications de nos services.
 - 5.2. à l'alimentation d'une baraque de chantier ou équivalent.
6. Les raccordements « pâtures » destinés aux abreuvoirs.

c) Composition du raccordement :

Le raccordement des catégories 1 et 3 se compose de :

1. Une prise sur la conduite principale de distribution d'eau publique.
2. Une vanne d'arrêt sur domaine public ou à la limite de propriété.
3. Un tuyau de raccordement partant de la prise d'eau jusqu'au compteur. Le tuyau est placé sous gaine annelée et comprend un fil de cuivre à raccorder aux extrémités métalliques.
4. Un ensemble comprenant un robinet d'arrêt avant et après compteur (le robinet d'arrêt situé après compteur est muni d'un purgeur), le compteur, le tout monté

sur un support compteur. Un scellé est apposé sur l'écrou situé immédiatement à l'amont du compteur (dans le sens de l'alimentation).

Pour les raccordements des catégories 2, 4 et 6, le poste 4 est remplacé par un ensemble box-compteur comprenant les mêmes éléments.

Remarques : conformément au Règlement général de distribution d'eau publique de l'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers :

- Il appartient à ces derniers de **placer, d'entretenir et d'assurer** le bon fonctionnement du **clapet anti-retour** agréé BELGAQUA, voire de le remplacer ; ces actions constituant une charge qui leurs incombent.
- **La responsabilité du distributeur s'arrête au compteur**, soit donc à l'écrou situé immédiatement en aval du compteur (dans le sens de l'alimentation, depuis la conduite principale du distributeur vers les installations privées), joint non compris.

d) Exécution :

(Réf. : Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers - Art. 7 « Conditions d'implantation du raccordement »)

L'exécution du raccordement et la fourniture des pièces sont assurées par le service de distribution d'eau ou une entreprise désignée par ses soins disposant de la (des) catégorie(s) d'enregistrement requise(s).

Pour les raccordements de la catégorie 1 et 3, l'emplacement du compteur à l'intérieur du bâtiment se situe immédiatement après le 1^{er} mur rencontré, au plus près de la voirie, de préférence en cave. En l'absence de cave, le compteur peut, après accord préalable du distributeur, être placé dans un garage, un local technique, une buanderie ou une annexe, pour autant que toute garantie contre le gel puisse être assurée par l'utilisateur. Le compteur est placé de manière à en faciliter l'accès pour toute intervention ultérieure du distributeur.

Les emplacements tels que ; cuisine, salle de bain, WC, en dessous d'un évier, dans un meuble, en dessous d'un escalier, chambre à coucher ne peuvent être acceptés.

Les raccordements de la catégorie 2, 4, 5 et 6 sont strictement limités en longueur ; ils sont placés sur le domaine privé et aux limites de propriété publique-privée, à un endroit à convenir. L'exécution du prolongement du raccordement sur la partie privative vers le point d'utilisation et la responsabilité appartiennent à l'abonné. Elle est réalisée préalablement à l'intervention de l'INASEP de manière à permettre à cette dernière de procéder au remblayage autour du box-compteur et d'en assurer la stabilisation.

e) Tranchées et réfections :

Sur le domaine public :

- Les tranchées et réfections de surface sont exécutées **exclusivement** par l'INASEP ou une entreprise désignée par ses soins disposant de la (des) catégorie(s) d'enregistrement requise(s). L'exécutant entreprend les démarches auprès de l'Administration compétente afin d'obtenir les autorisations requises.
- Le coût du raccordement est forfaitisé. Il comprend l'exécution des tranchées et réfections uniquement sur le domaine public.

Sur le domaine privé :

- Les tranchées (déblais, remblais) sont exécutées par le **demandeur** suivant les indications suivantes :
 - **La profondeur des tranchées est de 1,10 m** constant par rapport au niveau du terrain fini après remblai ; **sa largeur en fond de fouille, de 0,50 m minimum.**
 - Les tranchées sont exécutées de façon à permettre la pose de la conduite suivant une ligne parfaitement rectiligne et perpendiculairement à l'axe de la conduite publique.
 - Le fond de la tranchée sera bien arasé.
Si ce fond est rocheux, le demandeur sera tenu de descendre la fouille de 0,10m en dessous de la profondeur normale prévue et ce, sur toute la partie rocheuse.
L'excédent enlevé sera remplacé soit par des terres bien damées exemptes de pierres, soit par du sable, soit encore par un poussier d'une granulométrie 0/2 mm répandu sur le fond de la tranchée et bien damé.
 - Une fouille de 1.2 m³ (1m x 1m x 1.20m de profond) sera réalisée au pied du bâtiment au droit des gaines de pénétration afin de faciliter l'introduction de la gaine du distributeur et ce sans discontinuité de celle-ci.
 - Pour les raccordements de catégorie 2, 4, 5 et 6, une fouille de 1.2m³ (1m x 1m x 1.20m de profond) sera réalisée par le demandeur. Le fond de la fouille sera bien nettoyé. Si ce fond est rocheux, le demandeur sera tenu de descendre la fouille de 0,10m en dessous de la profondeur normale prévue et ce, sur toute la partie rocheuse. L'excédent enlevé sera remplacé soit par des terres bien damées exemptes de pierres, soit par du sable, soit encore par un poussier d'une granulométrie 0/2 mm répandu sur le fond de la tranchée et bien damé.
 - Le remblai sera réalisé après réalisation du raccordement soit à l'aide des terres bien damées exemptes de pierres; soit par du sable, soit encore par un poussier d'une granulométrie 0/2 mm de manière à éviter les tassements ultérieurs jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure de la gaine ou conduite. Au-delà de cette couche de 0,20 m, le remblai peut être exécuté à l'aide de terres exemptes de débris, cailloux, pierres... susceptibles de détériorer la canalisation.

- Les percements de mur et la pose de la courbe de pénétration sont réalisés par le demandeur à minimum 1m en dessous du niveau du sol fini extérieur et en diamètre de 90 mm. **L'étanchéité entre le carottage, la courbe de pénétration et la gaine fournie par le distributeur sont à la charge du demandeur.**
- L'ensemble de la zone des travaux du futur raccordement doit être obligatoirement libre de tout accès, le jour planifié des travaux.
- **Remarques :**
- Pour les raccordements des catégories 1 et 3, le remblayage de la tranchée sur le domaine privé ne peut être exécuté qu'après vérification par le personnel de l'INASEP de la bonne exécution des tranchées (profondeur des tranchées et percement de mur). En cas de non-approbation par l'intercommunale, il sera procédé d'office à la pose d'un box-compteur suivant modalités du présent document. Le supplément engendré sera à charge du demandeur.

f) Mode de paiement et délai d'exécution :

Les travaux et la mise sous eau du raccordement ne sont exécutés qu'après paiement à l'INASEP du devis précité.

Le service de distribution d'eau s'accorde un délai de trente jours calendrier pour l'exécution de tout raccordement, sauf cas de force majeure.

Toutefois, le raccordement ne peut être exécuté avant que le gros œuvre ne soit terminé et fermé et pour autant que les tranchées sur domaine privé soient exécutées comme défini ci-avant et le(s) percement(s) de mur réalisé(s).

A date limite d'exécution, le non-respect des clauses et conditions reprises au présent document entraîne le report de l'exécution du raccordement « *sine die* ».

L'EXECUTION DES RACCORDEMENTS EST SUSPENDUE DES LORS QUE LES CONDITIONS CLIMATIQUES NE LA PERMETTENT PAS.

Le prix total s'entend ferme et définitif.
Délai de validité du devis : 60 jours calendrier

Pour plus d'information sur votre futur raccordement : WWW.INASEP.BE

g) Facturation forfaitaire pour des déplacements inutiles dans le cadre de l'exécution des raccordements

En cas d'empêchement de la bonne exécution des travaux de raccordement pour non-respect du demandeur des paragraphes e et f, des présentes clauses et conditions, l'INASEP se réserve le droit de facturer tous déplacements inutiles au prix forfaitaire de 250€ HTVA.